Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 013-211300538-20260427-2026_43_DEL-DE

MALLEMORT DE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Absents Représentés : 4
Absent sans pouvoir : /
Votants : 28

Date de la convocation
21 avril 2026

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Dimitri FARRO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Mme Sylvie LADOUCE a donné pouvoir à Mme Paula EIDENWEIL
Mme Christine LAUREDI a donné pouvoir à M. David PUGLIESE
Mme Catherine LAPREVOTE a donné pouvoir à M. Christophe BUTEL
Mme Sophie EVRARD GRAS a donné pouvoir à M. Claude MARTINELLI

Absent excusé sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Christophe BUTEL

Objet de la délibération : Convention de partenariat entre la Commune de Mallemort et l'Institut Médico Educatif (IME) Le Colombier

Rapporteur : Rachel BRUNA

2026_43_DEL

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

L'IME accompagne des jeunes en situation de handicap dans le cadre de leur projet éducatif, pédagogique et social, afin de développer leurs compétences, leur autonomie et leur socialisation.

La Commune souhaite offrir à ces jeunes une mise en situation éducative au sein de ses services techniques, notamment dans les domaines des espaces verts et de la dépollution de ces espaces, afin de leur permettre de découvrir le monde du travail.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 013-211300538-20260427-2026_43_DEL-DE
2026_43_DEL

Dans cette perspective, une convention de partenariat est envisagée entre les parties afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune va accueillir ces jeunes au sein des services techniques.
Les activités seront organisées et encadrées conjointement par la Commune et l'IME, avec un calendrier établi d'un commun accord. Les jeunes restent sous la responsabilité éducative de l'IME pendant toute la durée de la mise en situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le projet de convention à passer avec l'IME le Colombier

Considérant que l'IME accompagne des jeunes en situation de handicap dans le cadre de leur projet éducatif, pédagogique et social, afin de développer leurs compétences, leur autonomie et leur socialisation.

Considérant la volonté de la Commune d'offrir à ces jeunes une mise en situation éducative au sein de ses services techniques, notamment dans les domaines des espaces verts et de la dépollution de ces espaces, afin de leur permettre de découvrir le monde du travail,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la Commune de Mallemort et l'Institut Médico Educatif (IME) Le Colombier ;

Considérant que M. Victor RAVAZZA, salarié de l'IME et conseiller municipal, ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, à **l'Unanimité** de ses membres,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Mallemort et l'Institut Médico Educatif (IME) Le Colombier,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération

Votes pour : 28
Vote contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance,
Christophe BUTEL

Le Maire,
Dimitri FARRO

MAIRIE DE MALLEMORT (B.-du-Rh.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr